



Mairie de Larche

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive La Gaillarde

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARCHE SEANCE DU 8 MARS 2018 A 20H30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 8 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 2 Mars 2018















Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 16 (+1 pouvoir) Absents : 2 (dont 1 pouvoir)

PRESENTS: DUTEIL Bernard, **JUIL**

LAT Françoise, **FOURNET** Michel, **FAURE** Éric, **GILIBERT** Philippe,
VEGA TOCA Edouard, **MARCOU** Martine, **CHANOURDIE** Martine, **LALLEMAND** Denis, **LABRUGNAS** Agnès,
FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, **BOITEUX** Céline, **DUSSERT** Simone Françoise, **MORALES** Martine, **LAROCHE**
Bernard, **DUBOIS** Alain.

ABSENTS : **TOURSCHER** Pascal, **SANCONNIE** Cédric (a donné procuration à FOMPEYRINE BORDAS Isabelle),

Après approbation du Procès Verbal de la séance précédente, l'ordre du jour a été abordé soit :

-  **OBJET 1 / 2018-01** – Approbation du compte de gestion.
 -  **OBJET 2 / 2018-02** – Compte administratif de la Commune 2017 et Affectation du résultat.
 -  **OBJET 3 / 2018-03** – Modification des statuts du SIAV.
 -  **OBJET 4 / 2018-04** – Dénomination et numérotation de voies « lotissement Pré de la rivière ».
 -  **OBJET 5 / 2018-05** – Servitudes de passage pour les eaux pluviales du « lotissement Pré de la rivière ».
 -  **OBJET 6 / 2018-06** – Participation à l'achat d'un escalier au 2 rue du four. **Délibération ajournée.**
 -  **OBJET 7 / 2018-07** – Choix de la mise en recouvrement de la quote-part de la commune par la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des communes de la Corrèze. (FDSE).
 -  **OBJET 8 / 2018-08** – Convention pour la mise à disposition des locaux de la CABB à la Commune de Larche.
 -  **OBJET 9 / 2018-09** – Acquisition par la commune de la parcelle AO 68 à la Cheminotte.
 -  **OBJET 10 / 2018-10** – Rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019.
 -  **OBJET 11 / 2018-11** – Dénomination et numérotation des voies de la commune.
 -  **OBJET 12 / 2018-12** – Demande de subvention au CD19 pour la numérotation des voies de la commune.
 -  **OBJET 13/ 2018-13** – Demande de subvention DETR pour la numérotation des voies de la commune.
 -  **OBJET 14/ 2018-14** – Servitudes de passage pour les eaux pluviales du « lotissement Pré de la rivière ».
- ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N° 2018-05 PORTANT SUR LE MEME OBJET SUITE A ERREUR MATERIELLE.**

- Informations et questions diverses.

DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le 8 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 2 Mars 2018

Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 16 (+1 pouvoir) Absents : 2 (dont 1 pouvoir)

PRESENTS: DUTEIL Bernard, JUILLAT Françoise, FOURNET Michel, FAURE Éric, GILIBERT Philippe, VEGA TOCA Edouard, MARCOU Martine, CHANOURDIE Martine, LALLEMAND Denis, LABRUGNAS Agnès, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, BOITEUX Céline, DUSSERT Simone Françoise, MORALES Martine, LAROCHE Bernard, DUBOIS Alain.

ABSENTS : TOURSCHER Pascal, SANCONNIE Cédric (a donné procuration à FOMPEYRINE BORDAS Isabelle),

RAPPORTEUR : VEGA TOCA Edouard.

OBJET 1 / 2018-01 – **Approbation du compte de gestion 2017.**

M. Edouard VEGA TOCA, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par le Trésorier dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que le compte de gestion de l'année 2017 de la Trésorerie concorde avec le compte administratif de 2017 de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu et après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion de la commune comme exposé ci-dessous ;

Résultats budgétaires de l'exercice

20100 - COMMUNE DE LARCHE -

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	892 760,14	1 461 018,50	2 353 778,64
Titres de recette émis (b)	419 074,62	1 228 281,84	1 647 356,46
Réductions de titres (c)	0,00	4 741,52	4 741,52
Recettes nettes (d = b - c)	419 074,62	1 223 540,32	1 642 614,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	892 760,14	1 461 018,50	2 353 778,64
Mandats émis (f)	656 675,48	1 048 025,07	1 704 700,55
Annulations de mandats (g)	0,00	22 659,02	22 659,02
Depenses nettes (h = f - g)	656 675,48	1 025 366,05	1 682 041,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		198 174,27	
(h - d) Déficit	237 600,86		39 426,59

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20100 - COMMUNE DE LARCHE -

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-33 256,80	0,00	-237 600,86	0,00	-270 857,66
Fonctionnement	560 615,36	269 352,49	198 174,27	0,00	489 437,14
TOTAL I	527 358,56	269 352,49	-39 426,59	0,00	218 579,48
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	527 358,56	269 352,49	-39 426,59	0,00	218 579,48

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : VEGA TOCA Edouard.

OBJET 2 / 2018-02 – **Compte administratif de la Commune 2017 et Affectation du résultat.**

Le **Compte Administratif** est présenté et analysé.

Résultat de l'exercice 2017 :

En fonctionnement :

Recettes	1 223 540.32 €
Dépenses	1 025 366.05 €
Résultat exercice 2017	+ 198 174.27 €
Résultat de fonctionnement Antérieur (002)...	+ 291 262.87 €
Résultat Brut avant affectation	+ 489 437.14 €

En investissement :

Recettes	419 074.62 €
Dépenses	656 675.48 €
Résultat exercice 2017	- 237 600.86 €
Résultat Antérieur	- 33 256.80 €
Résultat Cumulé à reprendre au prochain BP	- 270 857.66 €

Restes à réaliser :

Recettes	184 233.79 €
Dépenses	197 895.04 €
Solde des Restes à réaliser :	- 13 661.25 €

Le besoin de financement de la Section d'Investissement est donc le suivant :

Résultat Cumulé 2017 :	- 270 857.66 €
Solde des RAR :	- 13 661.25 €
Soit	- 284 518.91 €

Affectation du résultat : Au vu du résultat excédentaire de Fonctionnement de 489 437.14 € et conformément aux principes de la comptabilité publique, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation de ce résultat de la façon suivante au BP 2018 soit :

- **284 518.91 € seront affectés à l'article 1068 en recettes d'investissement pour couvrir les besoins de financement.**
- **204 918.23 € seront affectés à l'article 002. Excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement.**

Soit : 489 437.14 €

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : JUILLAT Françoise

OBJET 3 / 2018-03 – Modification des statuts du SIAV

Vu, la délibération du syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) n°2018-02 du 12 février 2018 délibérée et approuvée en comité syndical le 06 février 2018.

Vu, les statuts modifiés comprenant entre autres :

- l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et le transfert de la compétence GEMAPI se rapportant aux missions définies aux alinéas 1, 2, 5, 8, 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les communes de Beyssac, Concèze, Saint Martin Sepert, Saint Pardoux Corbier, Saint Sornin Lavolps, Troche.
- La modification du nombre de vice-présidents : 8 au lieu de 6 (article 8)

Considérant que la commune de Larche est adhérente au SIAV à titre individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modifications des statuts du SIAV tels qu'annexés à la présente délibération.
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : DUTEIL Bernard

OBJET 4 / 2018-04 - Dénomination et numérotation de voies « Lotissement Pré de la rivière »

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom donné aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination du lotissement du « pré de la rivière » est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- de nommer la rue « rue du pré de la rivière » ;
- de numéroté les maisons de la rue suivant le plan ci-dessous ;
- de dire que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que des nouvelles numérotations seront financées par la commune.



Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : DUTEIL Bernard

 **OBJET 5 / 2018-05 – Servitudes de passage pour les eaux pluviales du « lotissement Pré de la rivière ».**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acheminer les eaux pluviales du lotissement du pré de la rivière vers la Couze. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer la pose de canalisations publiques en terrain privé.

Un accord a été trouvé avec Monsieur Denis Pradoux, propriétaire de la parcelle AL 58, ainsi que Monsieur Guy Neuville, propriétaire de la parcelle AL 16, pour établir un acte de servitude chez le notaire, dans les conditions prévues aux *articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 du code rural*.

Ces frais d'actes seront assumés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'établissement des servitudes chez le notaire pour le passage des eaux pluviales.
- charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : VEGA TOCA Edouard

 **OBJET 6 / 2018-06 – Participation à l'achat d'un escalier au 2 rue du four.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il était prévu de débattre de la répartition du coût concernant l'achat d'un escalier, située 2 rue du four à Larche.

Il explique que plusieurs informations sont parvenues tardivement en Mairie, et que d'autres informations nécessaires et indispensables au vote seront connues ultérieurement.

Considérant que ces éléments nouveaux seront nécessaires dans la décision finale des élus.

Considérant que pour les élus, il est utile d'attendre, afin d'avoir l'ensemble des informations préalables au vote.

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ajourner** ce point de l'ordre du Jour.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : VEGA TOCA Edouard

OBJET 7 / 2018-07 – Choix de la mise en recouvrement de la quote-part de la commune par la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des communes de la Corrèze. (FDSE).

Mr le Maire expose que le Comité syndical de la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des communes de la Corrèze a décidé de demander à la commune une participation de 6 424,80 € au titre de l'année 2018 (elle était de 6 471,48 € en 2017).

Pour le recouvrement, deux solutions sont proposées soit :

- la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés (solution habituelle) ;
- que cette participation soit inscrite sur le budget (participation forfaitaire).

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable quant au montant de la participation demandée par la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des communes de la Corrèze pour un montant de 6 424,80 € ;
- Accepte que la mise en recouvrement de cette somme soit effectuée directement par les Services Fiscaux (participation fiscalisée) auprès des usagers.

Il n'y aura aucune incidence sur le budget communal.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : FAURE Éric

OBJET 8/ 2018-08 – Convention de mise à disposition de locaux de la CABB à la commune de Larche.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le bâtiment de l'accueil de loisirs sans hébergement « les enfants de la Couze » appartenant à la CABB est mis à disposition de la commune de Larche pour les temps d'activités périscolaires les mardis et jeudis de 16h à 17h pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 7 juillet 2018 hors vacances scolaires à titre gratuit.

Les modalités sont fixées par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la signature d'une convention de mise à disposition des locaux entre la CABB et la commune de Larche ;
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : FOURNET Michel

****OBJET 9/ 2018-09 – Acquisition par la commune de la parcelle AO 68 à la Cheminotte****

Monsieur le maire explique avoir reçu un courrier en date du 5 décembre 2017 de Monsieur Claude Delbary.

Ce dernier souhaite céder pour un euro symbolique à la commune sa parcelle AO 68 située au lieu-dit la Cheminotte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'acquisition du bien cité ci-dessus par la commune ;
- Autorise le maire à effectuer et à signer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : ERIC FAURE

****OBJET 10/ 2018-10 – Rythmes scolaires à la rentrée 2018-2019****

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé aux parents de se prononcer sur leur volonté de rester à la semaine de 4,5 jours ou bien de revenir à 4 jours à la rentrée 2018/2019. La majorité de ce vote a été en faveur d'un retour à la semaine des 4 jours.

Le conseil d'école, en date du 26 février 2018, s'est prononcé pour un retour à la semaine des 4 jours.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il souhaite maintenir la semaine de 4,5 jours actuelle ou revenir à une semaine de 4 jours pour la rentrée 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée 2018/2019 ;
- D'approuver les horaires journaliers de l'école de Larche à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 ;
- D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 6

RAPPORTEUR : JUILLAT Françoise

OBJET 11 / 2018-11 – Dénomination et numérotation des voies de la commune.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers corréziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires communes.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »
La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Suite à un devis reçu de la Poste, le coût de cette opération est estimé à 4500€ HT soit 5400€ TTC, pour lequel un financement public à hauteur de 70% est possible (40% CD19 et 30%DETR).

Entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- De retenir le devis de la Poste pour un montant de 4500€ HT.
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : VEGA TOCA Edouard

 **OBJET 12 / 2018-12 – Demande de subvention au CD19 pour la numérotation des voies de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la poste pour un montant de **4500€ HT** soit 5400€ TTC. Cette proposition comprend les prestations suivantes:

- Rapport méthodologique
- Audit et conseil
- Réalisation du plan d'adressage
- Fin de prestation
- Communication amont et accompagnement rédaction document
- Communication amont et accompagnement réunion publique
- Communication aval et accompagnement rédaction document

A cela, s'ajoute la fourniture de signalétique (plaques, poteaux..) pour un montant estimé de 5093€ HT.

Il explique qu'une demande de subvention au département est possible selon le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux	9593,00 €
TVA 20%	1918,60€
Montant TTC	11511,60€

Le financement de cette opération serait le suivant :

Part Subvention DETR (30%)	2877,90€
Part Subvention CD19 (40%)	3837,20 €
Part communale HT	<u>2877,90 €</u>
Montant total HT	9593,00€

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser cette opération à compter du deuxième semestre 2018 ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention au titre «Aide à la dénomination et la numérotation des voies » au taux de 40 % ;
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : VEGA TOCA Edouard

OBJET 13/ 2018-13 – Demande de subvention DETR pour la numérotation des voies de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la poste pour un montant de **4500€ HT** soit 5400€ TTC. Cette proposition comprend les prestations suivantes:

- Rapport méthodologique
- Audit et conseil
- Réalisation du plan d'adressage
- Fin de prestation
- Communication amont et accompagnement rédaction document
- Communication amont et accompagnement réunion publique
- Communication aval et accompagnement rédaction document

A cela, s'ajoute la fourniture de signalétique (plaques, poteaux..) pour un montant estimé de **5093€ HT**.

Il explique qu'une demande de subvention DETR est possible selon le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux	9593,00 €
TVA 20%	1918,60€
Montant TTC	11511,60€

Le financement de cette opération serait le suivant :

Part Subvention DETR (30%)	2877,90€
Part Subvention CD19 (40%)	3837,20 €
Part communale HT	<u>2877,90 €</u>
Montant total HT	9593,00€

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser cette opération à compter du deuxième semestre 2018 ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet une subvention DETR au titre « aide à la dénomination et la numérotation des voies » au taux de 30 % ;
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : DUTEIL Bernard

 **OBJET 14/ 2018-14 – Servitudes de passage pour les eaux pluviales du « lotissement Pré de la rivière ».**

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N° 2018-05 PORTANT SUR LE MEME OBJET SUITE A ERREUR MATERIELLE.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acheminer les eaux pluviales du lotissement du pré de la rivière vers la Couze. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer la pose de canalisations publiques en terrain privé.

Un accord a été trouvé avec Monsieur Denis Pradoux, propriétaire de la parcelle **AL 58**, ainsi que Monsieur Guy Neuville, propriétaire de la parcelle **AL 18**, pour établir un acte de servitude chez le notaire, dans les conditions prévues aux *articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 du code rural*.

Ces frais d'actes seront assumés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'établissement des servitudes chez le notaire pour le passage des eaux pluviales.
- charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

.Séance levée à 22h30.

Feuillet de clôture
Séance du Conseil Municipal de LARCHE du 8 Mars 2018 à 20h30
Sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire

Nombre de Membres en exercice : 18















Date de convocation : 2 Mars 2018

En exercice : 18

Présents : 16 (+ 1 pouvoir)

Absents : 2 (dont 1 pouvoir)

Après approbation du Procès Verbal de la séance précédente, l'ordre du jour a été abordé soit :

-  **OBJET 1 / 2018-01** – Approbation du compte de gestion.
 -  **OBJET 2 / 2018-02** – Compte administratif de la Commune 2017 et Affectation du résultat.
 -  **OBJET 3 / 2018-03** – Modification des statuts du SIAV.
 -  **OBJET 4 / 2018-04** – Dénomination et numérotation de voies « lotissement Pré de la rivière ».
 -  **OBJET 5 / 2018-05** – Servitudes de passage pour les eaux pluviales du « lotissement Pré de la rivière ».
 -  **OBJET 6 / 2018-06** – Participation à l'achat d'un escalier au 2 rue du four. **Délibération ajournée.**
 -  **OBJET 7 / 2018-07** – Choix de la mise en recouvrement de la quote-part de la commune par la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des communes de la Corrèze. (FDSE).
 -  **OBJET 8 / 2018-08** – Convention pour la mise à disposition des locaux de la CABB à la Commune de Larche.
 -  **OBJET 9 / 2018-09** – Acquisition par la commune de la parcelle AO 68 à la Cheminotte.
 -  **OBJET 10 / 2018-10** – Rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019.
 -  **OBJET 11 / 2018-11** – Dénomination et numérotation des voies de la commune.
 -  **OBJET 12 / 2018-12** – Demande de subvention au CD19 pour la numérotation des voies de la commune.
 -  **OBJET 13/ 2018-13** – Demande de subvention DETR pour la numérotation des voies de la commune.
 -  **OBJET 14/ 2018-14** – Servitudes de passage pour les eaux pluviales du « lotissement Pré de la rivière ».
- ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N° 2018-05 PORTANT SUR LE MEME OBJET SUITE A ERREUR MATERIELLE.**

- Informations et questions diverses.

Emargements :

NOM	PRENOM	EMARGEMENTS	NOM	PRENOM	EMARGEMENTS
DUTEIL	Bernard		LABRUGNAS	Agnès	
JUILLAT	Françoise		TOURSCHE	Pascal	
FOURNET	Michel		FOMPEYRINE BORDAS	Isabelle	
FAURE	Eric		BOITEUX	Céline	
GILIBERT	Philippe		SANCONNIE	Cédric	
VEGA TOCA	Edouard		DUSSERT	Simone- Françoise	
MARCOU	Martine		MORALES	Martine	
CHANOURDIE	Martine		LAROCHE	Bernard	
LALLEMAND	Denis		DUBOIS	Alain	